

Jeudi 12 janvier 2012



N°13

L'INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES COURS D'EPS

Roger Bambuck

Inspecteur général de l'Éducation nationale
Ancien Ministre de la Jeunesse et des Sports

Note : afin de garder l'aspect vivant de cette intervention, nous en avons conservé le style « parlé ». (R. Nakas et S. Sapin)

Je préfère parler de l'inclusion des élèves handicapés dans le système éducatif en général, plutôt que de mettre le point sur l'éducation physique en particulier.

En effet, sur la question du handicap, l'éducation physique est très largement en avance. Cela fait des décennies que nous réfléchissons à la prise en charge des élèves handicapés moteurs, handicapés cognitifs. Nous avons créé l'enseignement adapté depuis longtemps, si bien que cette question du handicap fait partie, de manière consubstantielle, des réflexions des professeurs d'éducation physique. Ajoutons à cela qu'à un certain moment, on a pu considérer que le sport, je dis bien le sport, pouvait être un moyen de réhabilitation, de réintégration, de compensation des handicapés, et que par ce biais de la santé, il fallait donner accès au sport à tous ces élèves handicapés.

« Sur la question du handicap, l'éducation physique est très largement en avance. »

Je ne vais pas vous faire l'historique de la prise en charge du handicap. Vous avez toutes les informations sur les sites Internet, eduscol en particulier. Je m'arrêterai cependant sur ce que j'appelle un moment clé, c'est-à-dire le vote de la loi du 11 février 2005. Je vais vous la lire dans son intitulé : « Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Je vous lis cela car il me semble que par cet intitulé, on met totalement les personnes handicapées dans une obligation d'être des citoyens à part entière. Il ne s'agit pas de les réinsérer, de les réadapter ; il

s'agit de les considérer comme des citoyens à part entière. À partir de là, ils ont le droit à toutes les formations, et notamment l'éducation physique. Au départ, on a parlé des élèves à besoin particulier. Mais cette notion ne reflète pas, selon moi, les responsabilités que nous avons à l'égard de ces enfants. On a parlé de leur intégration, mais on oubliait que la définition du mot intégration signifie qu'un corps ou qu'un individu entre dans un ensemble ou dans une société. Et ceci ne se fait pas sans une certaine violence...

On demande au jeune de faire sa place, parce que le système n'a pas été prévu pour lui ; mais surtout on évite qu'il puisse participer à l'évolution du système... Un député français – dont j'ai oublié le nom – a dit que quand on parle d'intégration des élèves handicapés, cela revient à dire que ce sont des étrangers. C'est quand même assez grave d'utiliser des termes comme cela pour des gens aussi français que vous et moi. On les assimile à des étrangers ! Étrangers à quoi ? À une norme physique, à une norme de santé, à une norme sociale ?

Il ne faut pas pousser bien loin pour voir la confusion entre intégration et assimilation. Assimilation veut dire « rendre semblable ». Donc on considère que tous les individus sont semblables à partir du moment où on leur a donné la possibilité de faire ça. Mais surtout on leur demande, on exige d'eux qu'ils ne participent pas à l'évolution des dispositifs, à l'évolution de la société. Ce débat entre intégration et inclusion n'est pas un débat franco-français. Depuis l'UNESCO, qui cherche à trouver une définition réelle, partagée par tous, pour qualifier ce qu'est l'intégration, ce qu'est l'inclusion, jusqu'à l'Europe, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne...

Cette différence entre intégration et inclusion est source de polémiques, y compris en France. Cela fait trois-quatre ans que le terme d'inclusion se popularise dans nos dispositifs, mais il ne reste pas moins vrai

que, quand vous regardez la mise en œuvre de cette inclusion, elle ressemble beaucoup à de l'intégration. Et je ne suis pas sûr que ceux qui se disent être des champions de l'inclusion aient réellement compris le sens de ce terme. Cela vient de plusieurs choses.

Premièrement, de vouloir traduire des termes anglais en français. On a des pertes en ligne, car les mêmes mots n'ont pas les mêmes contenus.

Ensuite, nous devons être conscients que les uns et les autres ne réfléchissent pas assez étymologiquement à ce qu'intégrer et inclure veulent dire.

Parce que les nuances sont très fortes. Pour faire simple, intégrer, c'est accepter que l'individu participe à notre vie, et surtout n'y touche pas. Inclure, c'est considérer que l'individu fait partie intégrante du dispositif, de la vie. Il peut donc contribuer à son évolution. C'est pourquoi, dans mon introduction, je vous ai parlé de cette Loi qui parle de citoyenneté. Car il s'agit bien de cela, quand on a affaire à des élèves handicapés : la première mission de l'École est l'éducation pour tous. Le « tous » en question n'est pas des gens normés. Le « tous » correspond à des individus qui sont des français. Le but est d'en faire des citoyens. Ils viennent avec leurs potentialités, leurs ambitions, et on demande à l'École d'adapter son enseignement pour tenir compte de ces différences. C'est cela, inclure. C'est ce que nous devons faire, en particulier en éducation physique. Tout cela est rendu plus facile maintenant par la Loi de 2005, qui nous a enlevé une épine du pied, dans la mesure où l'on dit ce qu'est un handicap, et qui est handicapé. Avant qu'un élève arrive dans votre cours, il a passé un projet personnel de scolarisation avec les médecins de la MDPH (*ndlr* : *Maison Départementale Des Personnes Handicapées*). Car auparavant nous, en éducation physique, nous étions dans le flou. Un sourd, au-delà de ses difficultés d'audition, a les mêmes compétences qu'un valide. Et à ce titre, on doit l'éduquer. À l'opposé, un

paralégique, pour nous, est franchement handicapé, car il a des difficultés à se mouvoir. On peut plus difficilement le prendre en charge comme un élève valide.

Et bien tout cela est prévu par cette Loi de 2005, où tous les enfants handicapés sont l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation rédigé par cette MDPH.

Ce dispositif est important, parce que c'est une centralisation des difficultés que l'on peut rencontrer.

Il y a des enseignants – et ce n'est pas une honte de dire cela – qui ont choisi ce métier pour s'occuper de personnes « normales »,

valides, de personnes que l'on doit conduire vers l'excellence. Et il y a ceux qui ont peur, qui se disent : « Est-ce qu'un élève handicapé ou en situation de handicap n'est pas un individu fragile ? N'est ce pas un individu que je dois protéger en permanence ? »

Les uns et les autres se rendront compte de cela : un individu de ce type n'a pas besoin d'être protégé outre mesure. Il a besoin d'être protégé dans le cadre de son projet de scolarisation. S'il a des handicaps invalidants, on le mettra dans des situations où il ne doit pas être en difficulté. Une fois ce cadre posé, on se rend compte que ce sont des élèves ordinaires, aussi chahuteurs, aussi travailleurs, aussi bavards ou non bavards. Je me souviens d'être allé voir une classe d'enfants handicapés, et de m'être rendu compte qu'en fermant les yeux, ... il y avait autant de bruits que dans une classe d'élèves valides !

À partir de la Loi de 2005, tout un tas de dispositifs se sont mis en place. C'est là que les choses deviennent excessivement complexes, à savoir que dès le moment où la Loi a choisi l'inclusion, il a fallu mettre en place des dispositifs qui la rendent. C'est-à-dire des assistants de vie scolaire, des installations qui le permettent, un travail en équipe, mieux comprendre les instructions qui sont données pour mieux comprendre l'enfant et sa famille. C'est le cas des ULIS

(ndlr : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), où les enfants handicapés sont regroupés, puis « dispatchés » dans des classes ordinaires. D'ailleurs, les enfants handicapés demandent à se retrouver dans une classe ensemble et ne pas être systématiquement avec des élèves valides, car cela est préjudiciable pour eux. Il faut donc prendre en compte cela, ainsi que les différences de rythme. Avoir un enfant handicapé dans une classe n'est pas préjudiciable, car s'il ne comprend pas et qu'il a besoin que les consignes soient répétées, cela profite à l'ensemble de la classe.

« Avoir un enfant handicapé dans une classe n'est pas préjudiciable, car s'il ne comprend pas et qu'il a besoin que les consignes soient répétées, cela profite à l'ensemble de la classe. »

Sachez qu'un travail sur les APSA adaptées a été fait par l'académie de Versailles. Mais je le dis tout de suite, cela ne suffit pas. L'effort que demande l'accueil des élèves handicapés nécessite un effort personnalisé où il y aura, en fonction de l'environnement et des attentes institutionnelles, à mettre en place une pédagogie adaptée. Ce qui me semble essentiel est de faire de tous nos jeunes des citoyens libres et responsables.

Pour conclure, je rappellerais la différence entre intégration et inclusion : quand j'intègre, je demande aux gens de venir à moi, alors que quand j'inclus, je demande aux gens de venir à moi et de participer à l'évolution du dispositif auquel nous appartenons.

Questions / Réponses

● ***J'entends bien le discours théorique. Mais concrètement, dans la pratique, quand on a une classe de 4^{ème} avec des élèves valides, un élève trisomique, un autre déficient moteur du côté gauche, et un troisième mal voyant, faire acquérir les mêmes compétences à tous est quand même difficile...***

➤ Si les choses étaient faciles, on ne ferait pas appel à nous ! Il faut faire évoluer ces élèves, non pas vers une maîtrise technique, mais de « tendre vers... » Il faut les mettre sur la voie du progrès. Leur faire comprendre, et les amener vers le chemin des acquisitions. Sinon, on revient à ce qui se faisait autrefois, celui qui réussissait le geste demandé, et celui qui échouait. L'idée est que chacun avance à son rythme, sans avoir comme modèle une norme édictée. Ce que je veux dire, ce n'est pas que chacun ait les mêmes compétences. J'ai mis souvent l'accent sur la notion de projet construit avec l'enfant, sa famille, son environnement.

● ***Quelles sont vos pistes concernant la visibilité du handicap, sa reconnaissance ? Beaucoup de handicaps sont des handicaps qu'on ne voit pas ; c'est le cas des troubles envahissant du comportement. Et une grande partie des élèves en situation de handicap présente ce type de handicap.***

➤ Il faut tout d'abord voir l'enfant, puis identifier la nature du problème, car elle est souvent multiple. Selon moi, il n'est pas utile d'avoir une connaissance pointue sur tous les handicaps. Il faut faire une évaluation diagnostique. Une fois celle-ci réalisée, vous ne pouvez traiter cela tout seul, il faut vous entourer. Ainsi, vous pourrez faire au mieux votre travail de pédagogue. Et il faut surtout ne pas croire que vous êtes seul confrontés à cela. D'autres l'ont vécu avant vous. Et puis il y a des parents qui refusent le handicap de leur enfant. Nous qui sommes sur la dimension corporelle, nous avons un rôle là-dessus. Comment aider ce jeune à devenir un citoyen ?

● **Comment aider les collègues à changer leur regard sur les élèves en situation de handicap ?**

➤ Ici, à Paris vous avez un IPR qui mène des actions de formation qui s'appellent « changer le regard ». Je vous ai donné des pistes ; mais vous avez raison, il y a des collègues qui n'oseront pas faire face à ces difficultés. Ils ont choisi cette profession pour avoir des gens valides. On peut leur dire que cela peut leur permettre d'évoluer, de voir autre chose ou, de façon plus coercitive, leur dire que c'est la Loi. Autrefois, un professeur d'EPS pouvait s'arranger pour le rendre inapte et le mettre de côté. Maintenant, il ne peut plus car il tombe sous le coup de la Loi. Il faut essayer de lui faire comprendre que c'est son travail de pédagogue de prendre en compte ces potentialités, sinon cela devient un métier plat. C'est là la richesse de notre métier que d'avoir cette hétérogénéité. Il y a dans toutes les académies des cellules actives sur le handicap.

● **J'ai à faire face à des élèves obèses. Je mets en place des épreuves adaptées. Mais le problème, ce sont les moqueries auxquelles ils sont confrontés. Que faire, car à cause de celles-ci, certains ne pratiquent plus ?**

➤ L'institution a donné ses attentes. Elle n'a pas donné le chemin à parcourir. C'est la différence entre trajet et trajectoire. C'est la richesse de la pédagogie. Le problème qui se pose ici est la question de la représentation. Peut être qu'au travers d'une autre activité, comme par exemple la danse, ces élèves peuvent réhabiliter le regard qu'ils ont sur eux-mêmes. Il faut souvent contourner des difficultés, parfois en régressant, pour atteindre certains objectifs.

● **Justement, par rapport à cela, est-ce que l'EPS ne serait pas un formidable atout ?**

➤ Tout à fait. Avec des subtilités, car il y a des enfants qui veulent être confrontés aux autres, et d'autres qui veulent être protégés. C'est à l'enseignant de voir cela. C'est son travail sur le terrain ; cela ne peut se faire hors contexte. Il faut vraiment mettre ces

enfants sur la voie du progrès, tout en cherchant à faire d'eux des citoyens.

● **Pourriez-vous nous dresser, en 2011/2012, un tableau de la prise en charge des élèves en situation de handicap ? Où en sommes-nous aujourd'hui, et quelles perspectives verriez-vous pour que la situation s'améliore ?**

➤ Ça c'est la question qui tue ! Pour une simple et bonne raison, c'est que tous les ans, vous recevez des nouvelles circulaires, des nouveaux dispositifs à mettre en place, des nouveaux outils. Mais si vous ne savez pas quoi en faire, ces derniers vont être inutiles. Donc je préfère parler de ce que j'entends de l'inclusion, de l'intégration. Je préfère plutôt vous parler de la pédagogie, plutôt que de vous parler des outils. Mais je peux vous assurer que sur les trois académies d'Île-de-France, il y a une mise en place remarquable de tous les dispositifs. Et je vous l'ai dit en introduction, allez sur le site education.gouv.fr, et vous verrez tous les dispositifs. Vous verrez aussi cela sur tous les sites académiques, avec des documents et des retours d'expériences.

➤ Intervention de Michel Volondat, Inspecteur général de l'Éducation nationale honoraire :
Pour compléter ce que Roger vient de dire et répondre à la question du collègue, je dirais qu'il y a une trentaine d'années, sans aller trop dans le détail, il y avait des pratiques qui relevaient d'options, style rééducation. Il y avait même des épreuves de corrective. On s'intéressait en EPS à ce qu'un de mes collègues nommait « les tordus ». Et puis après, l'universitarisation de nos études aidant, on a un peu perdu de vue cette valence de l'éducation physique. On a remis un peu les pendules à l'heure dans les années 1981-1983. Je rappelle d'ailleurs que dans les premières années de l'agrégation externe, il y avait un écrit où l'on pouvait prendre l'option « rééducation ». Et puis il y a eu 2005. En éducation physique, nous ne sommes donc pas partis de rien. Nous sommes partis de gens qui savaient faire, d'une volonté, de l'idée partagée par l'ensemble des professeurs de quelque

chose d'humaniste. Donc de s'occuper, d'inclure, un maximum d'élèves. Et actuellement, je pense qu'on est sur la bonne voie ou sur le bon trajet. Quasiment toutes les académies ont mis en place des cellules ou des groupes de réflexions, de productions. Il y a environ deux ou trois ans, un grand séminaire a eu lieu à Poitiers. Il a eu un grand retentissement. Petit à petit, nous voyons qu'il y a de plus en plus de collègues qui passent des qualifications, telles le 2CA-SH (*ndlr : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap*). Nous avons aussi de plus en plus d'expériences de prise en charge de nos élèves handicapés ; de tous, bien évidemment. Il me semble que là où l'on est en train de marquer le pas, c'est sur les handicaps cognitifs. Parce qu'il y a plusieurs sortes d'handicaps cognitifs. Et en même temps, nous avons développé petit à petit une EPS hyper cognitive – ce que j'ai appelé la *surdidactisation* de notre discipline – dans laquelle il fallait tout comprendre avant de faire. Bien évidemment, on tamponne avec ces élèves. Et puis, il y a le sport scolaire – USEP ou UNSS –, qui a mis depuis un certain temps des formes d'adaptation très intéressantes. Nous n'avons pas à rougir de ce que nous faisons, nous n'avons pas à nous flageller de ce que nous ne faisons pas encore. Je suis très optimiste sur l'avenir, à condition que les collègues soient formés, qu'il y ait de l'animation, que l'information circule convenablement.

● **Je voudrais vous poser une question sur le fait de bénéficier d'un assistant de vie scolaire (AVS). J'ai le sentiment qu'il y a un flou autour de cela, et que c'est au bon vouloir du chef d'établissement ?**

➤ La Loi prévoit qu'il y ait des assistants disponibles. Or, force est de constater qu'il y a encore du chemin à parcourir... À ma connaissance, il n'y a pas un chef d'établissement qui refuse à un professeur d'EPS un AVS, si ce dernier en a besoin pour faire progresser un enfant handicapé. C'est un combat que nous avons encore à mener ; celui qui fera que le

cours d'éducation physique soit un lieu où plusieurs adultes interviennent.

J'ajoute que le problème de l'AVS est qu'il n'est pas formé. Il risque d'être un problème supplémentaire.

Se pose une autre question : à qui appartient la relation pédagogique entre vous, votre élève et l'AVS ? À un trio ? À vous et votre élève ? À vous et à l'AVS ? Vous l'avez certainement remarqué, quand vous tenez correctement votre classe et que vous avez un adulte qui vient faire une intrusion, c'est particulier. Vous devez parfois « ramer » pour recréer du lien.

● **Pourriez-vous revenir sur les notions d'inclusion, d'intégration, d'équité et d'égalité ?**

➤ Inclusion et intégration concernent les dispositifs que je qualifierais de politiques, pour faire simple, ou culturels, pour mettre tout le monde d'accord. Équité et égalité, ce sont des valeurs, des jugements que l'on porte. Un jugement équitable n'est pas forcément un jugement juste. L'égalité est aussi une valeur qui se trouve au niveau des frontons de nos écoles. L'égalité, ce n'est pas un manuel auquel on se réfère. Ce que l'on doit faire par nos dispositifs, c'est de mettre les élèves dans une démarche de découverte et de progrès. Cela n'a rien à avoir avec l'égalité et l'équité. On les met dans une situation où ils vont eux-mêmes se découvrir, eux-mêmes comprendre la société dans laquelle ils vivent.

Prenons un exemple, vous avez des sourds dans votre classe. Un sourd n'a pas la même idée de son schéma corporel qu'un entendant. Il a une représentation très différente. Où est l'équité là-dedans ? Il faut d'abord s'assurer que les individus ont compris, car s'ils ne comprennent pas, il y a un problème d'égalité cette fois. Donc, restons à cette intégration et à cette inclusion, et gardons au niveau de l'appréciation ces notions d'égalité et d'équité.

● **Qu'en est-il au niveau des formations, initiales et continues ?**

➤ Vous le savez, la formation initiale est de la responsabilité des Universités. Nous n'avons pas la

main dessus. En formation initiale, le 2CA-SH se préparait quant à lui dans les IUFM.

En ce qui concerne la formation continue, les IA-IPR font des efforts extraordinaires pour proposer au moins un stage, et pour mettre en place des réseaux avec des personnes ressources. Par ailleurs, il existe une littérature abondante, malheureusement, mal organisée. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est rechercher le copier-coller, car il faut toujours s'adapter à l'être singulier que nous avons en face de nous.

➤ Intervention de Michel Volondat :

Il y a une épreuve au sein de l'agrégation et du CAPEPS qui s'appelle « la leçon ». Et nos leçons sont toujours contextualisées.

Au CAPEPS, il y a une bande vidéo sur les élèves. À l'agrégation, c'est à partir d'un dossier. Attendez-vous à avoir un élève handicapé dans ce contexte.

Il y a aussi la possibilité d'aller voir un collègue qui a ce type d'élèves. D'ailleurs, si vous pouvez vous rendre au [lycée Toulouse-Lautrec](#) de Vaucresson, c'est la meilleure formation !

➤ Il n'est pas toujours possible d'adapter son enseignement, notamment parce que nous n'avons pas toutes les informations au niveau médical.

La Loi prévoit qu'avec le PPS (*ndlr : Projet Personnalisé de Scolarisation*) soit fait un bilan médical. On devrait s'assurer que soient indiqués ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire. La réalité nous montre que ce n'est pas le cas.

Malgré le fait que les certificats d'inaptitude ont diminué de façon spectaculaire, il existe encore des certificats médicaux de complaisance. À l'opposé, certains parents souhaitent que leurs enfants fassent de l'éducation physique, et des fois coûte que coûte !

Propos recueillis par
Raffi Nakas,
TZR Grand Lyon (69)
et
Stéphane Sapin,
Collège Pierre Sépard, Drancy (93)